



**ATTRIBUTION  
D'AIDE AUX TRANSPORTS  
DES PERSONNES AGEES**

20260429-02DP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2026,

**Vu** la délibération n°20230327-07DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant délégation d'attribution au Président,

**Considérant** que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2026, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
			01540	VONNAS	90 €
			01540	VONNAS	90 €

**Article 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 27/04/2026

Le Président

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 29/04/2026

Transmis en Préfecture le :

29/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260423-20260429-02DP-AI  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026